

Communiqué du C.A. de l'association Ultime Liberté, (du 18 août 2024)

après la mise en examen et le placement sous contrôle judiciaire de deux adhérents de l'antenne d'Isère.

Deux adhérents de 81 ans, tous deux militants de longue date d'Ultime Liberté, ont été mis en examen et placés sous contrôle judiciaire, vendredi 16 août, à l'issue de leur garde à vue, pour 4 chefs d'inculpation : deux liés aux actes du 14 août 2024 « exercice illégal de la profession de pharmacien », « provocation au suicide », et deux liés plus globalement à l'action menée au sein de l'association du 14 août 2018 au 14 août 2024 : « propagande en faveur de produits préconisés comme moyens d'aide au suicide » et « publicité en faveur de produites préconisés comme moyens d'aide au suicide ».

Cette mise en examen fait suite, comme l'article du Monde le précise, à la volonté d'une personne âgée de 91 ans, elle-même adhérente de l'association depuis 2016, de mettre fin à ses jours, volonté attestée par plusieurs entretiens avec les deux militants accompagnants. La tentative de suicide assisté a eu lieu le mercredi 14 août. C'est l'intervention du fils de cette adhérente, après que sa tentative de suicide assisté a échoué, qui en prévenant la police, a finalement provoqué la garde à vue des deux accompagnants présents sur les lieux au moment du suicide et leur mise en examen.

Cette dame, qui s'est réveillée après avoir régurgité une partie du produit, pourra prochainement témoigner de sa volonté de mourir, de son discernement, et des circonstances des entretiens qui ont précédé sa décision.

Nous rappelons, comme l'a fait François Galichet dans l'article du Monde, que

« Le premier principe de notre charte est que nous ne commandons ni ne fournissons aucun produit. Nous aidons les personnes qui le souhaitent à s'en procurer, en leur donnant les informations nécessaires. Le deuxième principe est que nous devons nous assurer du discernement de ces personnes. Et nous tâchons de faire tout cela en lien avec leur entourage, même si c'est la volonté des personnes nous ayant sollicités qui prime. »

L'association Ultime Liberté apporte tout son soutien aux deux accompagnants isérois mis en examen, et rappelle que cette nouvelle affaire, comme celle qui devrait être prochainement jugée et bien d'autres, n'existent que parce que nos responsables politiques n'ont toujours pas trouvé le moyen de légiférer en légalisant le suicide assisté et l'euthanasie volontaire.

En l'absence d'une telle législation nouvelle, les juges et les procureurs doivent utiliser des chefs d'inculpation actuellement disponibles, mais de plus en plus inadaptés aux problématiques actuelles.

Nous attendons toujours, depuis la dissolution de l'assemblée nationale, que la discussion d'un projet de loi ou de propositions de loi parlementaires reprenne ...

Nous connaissons depuis longtemps la position du peuple français sur le sujet, manifestée notamment à l'occasion de la Convention citoyenne.

Mais la patience des citoyens et notamment de ceux qui souffrent a des limites.

Nos responsables politiques devraient savoir que leurs hésitations perpétuelles ne feront que multiplier les situations où, en l'absence de loi appropriée, des citoyens responsables sont contraints de prendre des initiatives y compris illégales, pour répondre humainement aux besoins de leurs concitoyens.

Ces citoyens seront de plus en plus nombreux à réclamer enfin la reconnaissance officielle solennelle de la liberté fondamentale pour le citoyen « majeur et capable » de décider librement de sa propre mort et d'en choisir les circonstances et les moyens, liberté fondamentale que La République Française s'honorerait d'inscrire dans sa Constitution.

Le C.A. de l'association Ultime Liberté